



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 20 au 24 juin 2011

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

OD338, Add. II (Fr.)
8 juin 2011
ORIGINAL : ESPAGNOL

PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET DE BUDGET ET PROGRAMME DE L'OPS 2012-2013

LA 148^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de Programme et budget de l'OPS pour 2012–2013
(*Document officiel 338*) ;

Ayant considéré le Rapport du Sous-comité du programme, du budget et de
l'administration (document CE148/4) ;

Notant des augmentations de coûts obligatoires considérables dans les postes à
durée déterminée pour la période biennale 2012–2013, en dépit des efforts constants et
prudents en vue de réduire le nombre de ces postes par le Bureau sanitaire panaméricain ;

Ayant examiné l'Addendum au projet de Programme et budget, *Justification pour
l'augmentation proposée des contributions*, dans lequel le Bureau définit la justification
d'une augmentation des contributions fixées, les répercussions négatives attendues sur les
programmes de coopération technique de l'OPS, les efforts en vue d'améliorer
l'efficacité et la productivité, ainsi que le suivi et l'évaluation de la performance et la
mise en œuvre programmatique et budgétaire pour réaliser les objectifs stratégiques du
Plan stratégique 2008-2012 de l'OPS ;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un programme et budget qui tient
compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de
santé publique de l'Organisation et

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation
panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6, du Règlement financier
de l'OPS,

DÉCIDE :

1. De remercier le Sous-comité du programme, du budget et de l'administration pour sa revue préalable du projet de programme et budget et son rapport.
2. D'exprimer ses remerciements à la Directrice pour l'attention accordée, lors de l'élaboration du programme et budget, à l'établissement de priorités en matière programmatique et aux économies de coûts au moyen de la mise en œuvre d'instruments pour mesurer l'efficacité et la productivité ainsi que le suivi et l'évaluation de la performance et de la mise en œuvre programmatique et budgétaire institutionnelle.
3. De demander à la Directrice d'incorporer les commentaires faits par les membres du Comité exécutif dans le *Document officiel 338* révisé qui sera soumis pour considération au 51^e Conseil directeur.
4. De recommander au 51^e Conseil directeur d'adopter une résolution selon les termes suivants :

BUDGET ET PROGRAMME DE L'OPS 2012–2013

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le projet de programme et budget de l'OPS pour la période financière 2012–2013 (*Document officiel 338*) ;

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif (document CD51/___) ;

Notant des augmentations de coûts obligatoires considérables dans les postes à durée déterminée pour la période biennale 2012–2013, en dépit des efforts constants et prudents en vue de réduire le nombre de ces postes par le Bureau sanitaire panaméricain;

Notant les efforts de la Directrice pour proposer un budget et programme qui tient compte à la fois des préoccupations économiques des États Membres et des mandats de santé publique de l'Organisation et

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.5 et 3.6, du Règlement financier de l'OPS,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail pour le Bureau tel que décrit dans le budget et programme de l'OPS 2012–2013 (*Document officiel* 338).
2. De créditer pour la période financière 2012–2013 le montant de US\$ 320 037 902, qui représente une augmentation des contributions des États Membres de l'OPS, des États participants et des Membres associés de 6,7% par rapport à la période biennale 2010-2011, comme suit :

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
1	Réduire le fardeau sanitaire, social et économique des maladies transmissibles	23 900 000
2	Lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme	7 324 000
3	Prévenir et réduire la maladie, le handicap et les décès prématurés imputables à des conditions chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence et aux blessures	12 700 000
4	Réduire la morbidité et la mortalité et améliorer la santé durant les étapes clés de la vie, y compris la grossesse, l'accouchement, la période néonatale, l'enfance et l'adolescence, et améliorer la santé sexuelle et génésique ainsi que promouvoir un vieillissement actif et sain pour toutes les personnes	11 694 000
5	Réduire les conséquences sanitaires des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, et minimiser leur impact social et économique	4 500 000
6	Promouvoir la santé et le développement, et prévenir ou réduire les facteurs de risque pour les conditions de santé associées à l'usage du tabac, de l'alcool, des drogues et autres substances psychoactives, aux régimes alimentaires malsains, à l'inactivité physique et aux relations sexuelles non protégées	8 611 000
7	Traiter les déterminants sociaux et économiques sous-jacents de la santé à l'aide de politiques et de programmes qui renforcent l'équité en santé et qui intègrent des approches pro-pauvres, réactives au genre et fondées sur les droits humains	9 100 000
8	Promouvoir un environnement plus sain, intensifier la prévention primaire et influencer les politiques publiques dans tous les secteurs de façon à atteindre les causes profondes des menaces environnementales pour la santé	12 100 000
9	Améliorer la nutrition, l'innocuité des aliments et la sécurité alimentaire tout au long du cours de la vie et à l'appui de la santé publique et du développement durable	11 200 000
10	Améliorer l'organisation, la gestion et la prestation des services de santé	9 111 000

CHAPITRE	TITRE	MONTANT
11	Renforcer le leadership, la gouvernance et les systèmes de santé fondés sur les données probantes	30 600 000
12	Assurer l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'usage des produits et des technologies médicaux	7 565 000
13	Assurer un personnel de santé disponible, compétent, réactif et productif, capables de répondre aux besoins afin d'améliorer les résultats en santé	10 800 000
14	Étendre la protection sociale au moyen d'un financement équitable, adéquat et durable	5 207 000
15	Assurer le leadership, renforcer la gouvernance et encourager les partenariats et la collaboration avec les pays, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes afin de réaliser le mandat de l'OPS/OMS de faire progresser le programme mondial de la santé tel qu'établi dans le onzième Programme général de travail de l'OMS et dans le Programme d'action sanitaire pour le Amériques	65 885 000
16	Développer et maintenir l'OPS/OMS comme une organisation flexible et érudite, lui permettant de mener à bien son mandat plus efficacement et plus rentablement	64 203 000
	Budget de travail effectif pour 2012-2013 (Chapitres 1-16)	294 500 000
17	Contribution du personnel (Virement au Fonds de péréquation des impôts)	25 537 902
	Total – Tous les chapitres	320 037 902

3. De faire en sorte que les crédits soient financés par:

(a) Les contributions :

Des Gouvernements Membres, des Gouvernements participants et des Membres associés dont la quote-part aura été calculée en fonction du barème adopté.....224 337 902

(b) Les recettes diverses15 000 000

(c) La part d'AMRO approuvée par la Soixante-quatrième Assemblée mondiale de la Santé.....80 700 000

TOTAL320 037 902

4. Lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, le montant des quotes-parts sera réduit en outre de la somme inscrite à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, sauf que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les traitements reçus du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) par leurs nationaux et résidents seront réduits des montants remboursés par le BSP au titre de ces impôts.

5. De veiller à ce que, conformément au Règlement financier de l'OPS, les montants qui n'excèdent pas les crédits indiqués au paragraphe 2 soient utilisés pour le règlement d'obligations encourues pendant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 inclusivement. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, les obligations encourues pendant l'exercice financier 2012-2013 seront limitées aux crédits disponibles dans le budget effectif de travail, i.e., les chapitres 1 à 16 du tableau des allocations au paragraphe 2.

6. D'établir que la Directrice sera autorisée à effectuer des virements de crédits entre les chapitres du budget effectif de travail, étant entendu que de tels virements n'excéderont pas 10% du chapitre duquel le crédit est viré; les virements de crédits entre chapitres du budget qui dépassent 10% du chapitre duquel le crédit est viré peuvent être effectués avec le consentement du Comité exécutif, et tous les virements de crédits budgétaires feront l'objet d'un rapport adressé au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.

7. D'établir qu'un montant à hauteur de 5% du budget alloué au niveau de pays soit réservé en tant « qu'allocation variable de pays » comme stipulé dans la politique de budget programme régional. Les dépenses au titre de l'allocation variable de pays seront autorisées par la Directrice conformément aux critères approuvés par la 2^e session du Sous-comité du programme, du budget et de l'administration présentés à la 142^e session du Comité exécutif dans le document CE142/8. Les dépenses effectuées avec l'allocation variable de pays seront indiquées dans les chapitres de crédit 1-16 correspondants au moment de l'établissement des rapports.

8. D'estimer le montant des dépenses dans le programme et le budget pour la période 2012-2013 devant être financé par d'autres sources à \$348 451 000, comme indiqué dans le *Document officiel* 338.